

**PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance décisionnelle
du Directeur général
Ce 23 mars 2020
À 14 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 23^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT À QUATORZE HEURES**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Martin Graton, directeur, service des ressources financières; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; monsieur Wen-Ching Chang, directeur, service des ressources informatiques; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale

**Ouverture de la
séance**

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

DGCC19/20-03-019

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DÉCISIONNELLE DU 24 FÉVRIER 2020**
- 3. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 3.1. Secteur des jeunes**
 - 3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 4. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 4.1. Ressources humaines**
 - 4.2. Ressources financières et ressources informatiques**
 - 4.3. Ressources matérielles**
 - A) École primaire Lajoie – Agrandissement (phase 2) – Octroi du contrat de construction
- 5. SECRETARIAT GÉNÉRAL**
 - 5.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information**

5.2 Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Organisation scolaire

6.2. Planification stratégique

6.3. Vérification interne et reddition de compte

6.4. Communications

6.5. Mesures d'urgence

7. TRANSPORT SCOLAIRE

8. GÉNÉRALITÉ

9. QUESTIONS DIVERSE

10. INFORMATION

A) Correspondance

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Ajournement de la séance

DGCC19/20-03-020

Vu l'évolution rapide de la situation liée à la pandémie de Covid-19 et l'annonce, il y a quelques minutes, de la fermeture des chantiers de construction pour une période de 3 semaines, il est décidé de reporter l'ensemble des décisions relative à l'octroi de contrats de construction à la semaine prochaine, le temps d'analyser l'ensemble des impacts et d'ajourner la présente séance au 30 mars 2020 à 14 heures.

Ajournement du 30.03.2020

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 30^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT À QUATORZE HEURES**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Nathalie Provost, directrice, de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Marie-Claude Thivierge, secrétariat général.

École primaire Lajoie – Travaux de maintien (Phase 2) - Octroi du contrat de construction

DGCC19/20-03-021

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte

C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 4 février 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux d'agrandissement (phase 2-Travaux de maintien) de l'école primaire Lajoie;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Fluet inc., pour un montant de 2 394 888,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Construction Fluet inc., pour un montant total de 2 394 888,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement aux travaux de maintien (phase 2) de l'école primaire Lajoie.

ADVENANT 14 h 25, la séance est levée.

Le directeur général

La secrétaire générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance décisionnelle
du Directeur général
Ce 23 mars 2020
À 14 h 30**

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 23^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT À QUATORZE HEURES TRENTE**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Wen-Ching Chang, directeur, service des ressources informatiques; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale

**Ouverture de la
séance**

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

DGCE19/20-03-019

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2020**
- 3. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 3.1. Secteur des jeunes**
 - 3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 4. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 4.1. Ressources humaines**
 - A) Demande de renouvellement d'un congé sans traitement à temps plein – ██████████ (confidentiel)
 - 4.2. Ressources financières et ressources informatiques**
 - A) Mandat d'achat RGAUQ
 - 4.3. Ressources matérielles**
 - A) École primaire Académie Saint-Clément – Rénovation des blocs sanitaires et remplacement des appareils d'éclairage et panneaux de distribution – Octroi du contrat de construction

- B) École primaire Beaconsfield - Remplacement de la toiture, rénovation de la chaussée du débarcadère et de l'aire de stationnement – Octroi du contrat de construction
- C) Centre d'éducation des adultes de LaSalle, édifice Clément – Mise à niveau du système de production de chaleur et du système de contrôle – Octroi du contrat de construction
- D) École secondaire Dalbé-Viau – Réfection de l'enveloppe (aile ouest) – Octroi du contrat de construction
- E) École primaire des Grands-Êtres – Rénovation de l'enveloppe extérieure (phase 3) – Octroi du contrat de construction
- F) École primaire du Grand-Chêne – Réfection du système de ventilation et de chauffage (phase 3) – Octroi du contrat de construction
- G) Centre de formation professionnelle de Verdun, édifice Galt – mise à niveau du système de production de chaleur et du système de contrôle – Octroi du contrat de construction
- H) École primaire Henri-Beaulieu – Mise à niveau du système de chauffage, de la ventilation et la domotique – Octroi du contrat de construction
- I) École primaire Jacques-Bizard – Réfection des blocs sanitaires et finition intérieure – Octroi du contrat de construction
- J) École primaire Laurendeau-Dunton – Installation de contrôles STRATO, réfection des finis de plafonds et remplacement de la fenestration et des portes extérieures – Octroi du contrat de construction
- K) École primaire Marguerite-Bourgeoys – Mise à niveau du système de chauffage, de ventilation et de l'air climatisé – Octroi du contrat de construction
- L) École primaire Perce-Neige – Remplacement de la finition, des appareils d'éclairage intérieur et rénovation de l'enveloppe extérieure – Octroi du contrat de construction
- M) École primaire Notre-Dame-de-la-Paix – Mise à niveau du système de production de chaleur et de l'entrée électrique – Octroi du contrat de construction
- N) École primaire Lalande – Réfection de la chaufferie et travaux connexes – Octroi du contrat de construction

5. SECRETARIAT GÉNÉRAL

5.1. Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

5.2. Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. **Organisation scolaire**
 - 6.2. **Planification stratégique**
 - 6.3. **Vérification interne et reddition de compte**
 - 6.4. **Communications**
 - 6.5. **Mesures d'urgence**
7. **TRANSPORT SCOLAIRE**
8. **QUESTIONS DIVERSES**
9. **INFORMATION**
10. **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Demande de renouvellement d'un congé sans traitement à temps plein –
[REDACTED]
[REDACTED]

DGCE19/20-02-020

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Tableau de la demande de renouvellement d'un congé sans traitement à temps plein

ATTENDU la demande de renouvellement d'un congé sans traitement à temps plein formulée par un membre du [REDACTED]

ATTENDU l'analyse de la demande par le Service des ressources humaines;

ATTENDU le motif au soutien de cette demande;

ATTENDU la recommandation de la direction de l'établissement;

ATTENDU le contexte de pénurie;

ATTENDU la recommandation formulée par la direction du Service des ressources humaines;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, refuse la demande de renouvellement du congé sans traitement à temps plein pour la période du 3 avril 2020 au 2 avril 2021 du membre du [REDACTED] identifié au tableau déposé au soutien de la présente décision.

**Mandat d'achat
RGAUQ**

DGCE19/20-02-021

Document déposé :

- A) Sommaire

ATTENDU QUE le système actuel de téléphonie IP en place depuis quinze ans est désuet et ne permet plus l'ajout de nouvelles fonctionnalités ;

ATTENDU QU'il n'est actuellement plus possible d'acheter et de mettre en service les modèles récents de téléphones et de casques d'écoute ;

ATTENDU QUE le système actuel de téléphonie IP n'atteint plus les normes de sécurité de l'industrie ;

ATTENDU QUE les téléphones IP et les interphones sont essentiels tant au niveau des télécommunications qu'au niveau de la sécurité des occupants ;

ATTENDU QUE la CSMB possède l'expertise interne permettant de superviser la mise à niveau du système de téléphonie IP avec Cisco ;

ATTENDU QUE toute autre solution contraindrait la CSMB à procéder au remplacement de l'ensemble des téléphones actuellement en service, ce qui représente des coûts substantiels ;

ATTENDU QUE la CSMB a la possibilité d'acquérir les produits Cisco dont le coût est estimé à 400 000,00 \$, via le Regroupement des gestionnaires en approvisionnement des universités du Québec (RGAUQ), lequel a actuellement un contrat en cours d'exécution pour ces produits ;

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 134 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif afin d'adhérer à un regroupement d'achats en cours d'exécution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources informatiques;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, autorise l'adhésion de la CSMB aux achats regroupés opérés par le Regroupement des gestionnaires en approvisionnement des universités du Québec pour l'acquisition des produits de téléphonie Cisco dont le coût est estimé à 400 000,00 \$.

**Ajournement de
la séance**

DGCE19/20-02-022

Vu l'évolution rapide de la situation liée à la pandémie de Covid-19 et l'annonce, il y a quelques minutes, de la fermeture des chantiers de construction pour une période de 3 semaines, il est décidé de reporter l'ensemble des décisions relative à l'octroi de contrats de construction à la semaine prochaine, le temps d'analyser l'ensemble des impacts et d'ajourner la présente séance au 30 mars 2020 à 14 h 30.

**Ajournement du
30.03.2020**

**École primaire
Académie Saint-
Clément –
Rénovation des
blocs sanitaires et
remplacement
des appareils
d'éclairage et
panneaux de
distribution –
Octroi du contrat
de construction**

DGCE19/20-02-023

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Comité exécutif de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, **CE 30^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT À QUATORZE TRENTE**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; madame Nathalie Provost, directrice, de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Marie-Claude Thivierge, secrétariat général.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 22 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation des blocs sanitaires et remplacement des appareils d'éclairage et panneaux de distribution à l'école primaire Académie Saint-Clément;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est N. Sani Cie Ltée, pour un montant de 365 039,21 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

**École primaire
Beaconsfield -
Remplacement de
la toiture,
rénovation de la
chaussée du
débarcadère et de
l'aire de
stationnement –
Octroi du contrat
de construction**

DGCE19/20-02-024

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à N. Sani Cie Ltée pour un montant total de 365 039,21 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la rénovation des blocs sanitaires et remplacement des appareils d'éclairage et panneaux de distribution à l'école primaire Académie Saint-Clément.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 17 décembre 2019, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de remplacement de la toiture et rénovation de la chaussée du débarcadère et de l'aire de stationnement à l'école primaire Beaconsfield;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation P. Dupras inc., pour un montant de 694 625,25 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Excavation P. Dupras inc., pour un montant total de 694 625,25 \$ (toutes taxes exclues), relativement au remplacement de la toiture et rénovation de la chaussée du débarcadère et de l'aire de stationnement à l'école primaire Beaconsfield.

**Centre
d'éducation des
adultes de
LaSalle, édifice
Clément – Mise à
niveau du
système de
production de
chaleur et du
système de
contrôle – Octroi
du contrat de
construction**

DGCE19/20-02-025

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'ingénieur

ATTENDU QU'en date du 16 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de mise à niveau du système de production de chaleur et du système de contrôle au Centre d'éducation des adultes de LaSalle, édifice Clément;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Tuyauterie Expert inc., pour un montant de 514 600,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Tuyauterie Expert inc., pour un montant total de 514 600,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la mise à niveau du système de production de chaleur et du système de contrôle au Centre d'éducation des adultes de LaSalle, édifice Clément.

**École secondaire
Dalbé-Viau –
Réfection de
l'enveloppe (aile
ouest) – Octroi
du contrat de
construction**

DGCE19/20-02-026

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

Monsieur Dominic Bertrand demande des précisions quant à l'écart de prix constaté entre la prévision et les prix soumis.

Monsieur Jean-François Chalut explique que le soumissionnaire a voulu s'assurer d'avoir des mandats en début d'année. Il souligne que tout est conforme avec la soumission.

ATTENDU QU'en date du 31 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de l'enveloppe (aile ouest) à l'école secondaire Dalbé-Viau;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction CPB inc., pour un montant de 1 319 729,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Construction CPB inc., pour un montant total de 1 319 729,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection de l'enveloppe (aile ouest) à l'école secondaire Dalbé-Viau.

**École primaire
des Grands-Êtres
– Rénovation de
l'enveloppe
extérieure (phase
3) – Octroi du
contrat de
construction**

DGCE19/20-02-027

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 16 décembre 2019, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure (phase 3) à l'école primaire des Grands-Êtres;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Les Constructions Panache (2017) inc., pour un montant de 620 795,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Les Constructions Panache (2017) inc., pour un montant total de 620 795,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la rénovation de l'enveloppe extérieure (phase 3) à l'école primaire des Grands-Êtres.

**École primaire du
Grand-Chêne –
Réfection du
système de
ventilation et de
chauffage (phase
3) – Octroi du
contrat de
construction**

DGCE19/20-02-028

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

On voit un écart favorable de 100 000 \$ par rapport à l'estimation.

Monsieur Bertrand se dit heureux que tout soit fait tôt, de cette façon, nous constatons que nous recevons de meilleurs prix et beaucoup de soumissionnaires.

ATTENDU QU'en date du 14 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection du système de ventilation et de chauffage (phase 3) à l'école primaire du Grand-Chêne;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Media Construction (9279-8776 Québec inc.) pour un montant de 1 239 500,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Media Construction (9279-8776 Québec inc.), pour un montant total de 1 239 500,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement aux travaux de réfection du système de ventilation et de chauffage (phase 3) à l'école primaire du Grand-Chêne.

Centre de formation professionnelle de Verdun, édifice Galt – mise à niveau du système de production de chaleur et du système de contrôle – Octroi du contrat de construction

DGCE19/20-02-029

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'ingénieur

ATTENDU QU'en date du 16 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de mise à niveau du système de production de chaleur et du système de contrôle au Centre de formation professionnelle de Verdun, édifice Galt;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est L'heureux, Mongeau, JC Lauzon (9106-4154 Québec inc.), pour un montant de 590 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à L'heureux, Mongeau, JC Lauzon (9106-4154 Québec inc.), pour un montant total de 590 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la mise à niveau du système de production de chaleur et du système de contrôle au Centre de formation professionnelle de Verdun, édifice Galt.

**École primaire
Henri-Beaulieu –
Mise à niveau du
système de
chauffage, de la
ventilation et la
domotique –
Octroi du contrat
de construction**

DGCE19/20-02-030

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'ingénieur
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 17 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de mise à niveau du système de chauffage, de la ventilation et la domotique à l'école primaire Henri-Beaulieu;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Tuyauterie Expert inc., pour un montant de 533 700,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation

du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Tuyauterie Expert inc., pour un montant total de 533 700,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la mise à niveau du système de chauffage, de la ventilation et la domotique à l'école primaire Henri-Beaulieu.

**École primaire
Jacques-Bizard –
Réfection des
blocs sanitaires et
 finition intérieure
 – Octroi du
contrat de
construction**

DGCE19/20-02-031

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

Monsieur Bertrand mentionne l'écart favorable important pour le soumissionnaire choisi si on le compare aux autres soumissionnaires. On constate également l'omission de frais d'administration dans sa soumission.

Monsieur Prescott précise que le soumissionnaire a été contacté à ce sujet mais il souhaite conserver le projet. Il reconnaît son erreur et il est prêt à l'assumer.

ATTENDU QU'en date du 10 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection des blocs sanitaires et finition intérieure à l'école primaire Jacques-Bizard;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est PLANIT Construction (9133-9747 Québec inc.) pour un montant de 454 035,37 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à PLANIT Construction (9133-9747 Québec inc.) pour un montant total de 454 035,37 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection des blocs sanitaires et finition intérieure à l'école primaire Jacques-Bizard.

**École primaire
Laurendeau-
Dunton –
Installation de
contrôles
STRATO, réfection
des finis de
plafonds et
remplacement de
la fenestration et
des portes
extérieures –
Octroi du contrat
de construction**

DGCE19/20-02-032

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 9 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux d'installation de contrôles STRATO, réfection des finis de plafonds et remplacement de la fenestration et des portes extérieures à l'école primaire Laurendeau-Dunton;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Richard A. Germano Ltée, pour un montant de 458 227,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Construction Richard A. Germano Ltée, pour un montant total de 458 227,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à l'installation de contrôles STRATO, réfection des finis de plafonds et remplacement de la fenestration et des portes extérieures à l'école primaire Laurendeau-Dunton.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur - Analyse et recommandation de l'ingénieur

Monsieur Bertrand souligne l'écart défavorable important.

Monsieur Chalut explique que c'est le professionnel qui a estimé le coût de chacune des 2 phases au final, le prix estimé pour les 2 phases était conforme à la réalité.

ATTENDU QU'en date du 20 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de mise à niveau du système de chauffage, de ventilation et de l'air climatisé à l'école primaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Mécanicaction inc., pour un montant de 897 017,00 \$ \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

**École primaire
Marguerite-
Bourgeoys – Mise
à niveau du
système de
chauffage, de
ventilation et de
l'air climatisé –
Octroi du contrat
de construction**

DGCE19/20-02-033

**École primaire
Perce-Neige –
Remplacement de
la finition, des
appareils
d'éclairage
intérieur et
rénovation de
l'enveloppe
extérieure –
Octroi du contrat
de construction**

DGCE19/20-02-034

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Mécanicaction inc., pour un montant total de 897 017,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la mise à niveau du système de chauffage, de ventilation et de l'air climatisé à l'école primaire Marguerite-Bourgeoys.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 30 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de remplacement de la finition, des appareils d'éclairage intérieur et rénovation de l'enveloppe extérieure à l'école primaire Perce-Neige;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est PLANIT Construction (9133-9747 Québec inc.) pour un montant de 692 551,20 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

**École primaire
Notre-Dame-de-
la-Paix – Mise à
niveau du
système de
production de
chaleur et de
l'entrée électrique
– Octroi du
contrat de
construction**

DGCE19/20-02-035

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à PLANIT Construction (9133-9747 Québec inc.), pour un montant total de 692 551,20 \$ (toutes taxes exclues), relativement au remplacement de la finition, des appareils d'éclairage intérieur et rénovation de l'enveloppe extérieure à l'école primaire Perce-Neige.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'ingénieur

ATTENDU QU'en date du 16 janvier 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de mise à niveau du système de production de chaleur et de l'entrée électrique à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Le Groupe Centco inc., pour un montant de 489 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Le Groupe Centco inc., pour un montant total de 489 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement aux travaux de mise à niveau du système de production de chaleur et de l'entrée électrique à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix.

**École primaire
Lalande –
Réfection de la
chaufferie et
travaux connexes
– Octroi du
contrat de
construction**

DGCE19/20-02-036

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'ingénieur

ATTENDU QU'en date du 3 février 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de la chaufferie et travaux connexes à l'école primaire Lalande;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Le Groupe Centco inc., pour un montant de 349 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU QU'il y a lieu, conformément à la règle 122 du *Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017*, d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour la conclusion d'un contrat de construction comportant une dépense dont la valeur est supérieure à 250 000,00 \$ et inférieure à 2 000 000,00 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, octroie le contrat de construction à Le Groupe Centco inc., pour un montant total de 349 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection de la chaufferie et travaux connexes à l'école primaire Lalande.

ADVENANT 15 heures, la séance est levée.

Le directeur général

La secrétaire générale